

PARTENAIRE D'AVENIR

**TRANSITIONS**  
**PRO** Nouvelle  
Aquitaine

**AVEC [TRANSITIONS COLLECTIVES]**  
**J'AIDE MES SALARIÉS À SE RECONVERTIR**

Financé par



En 2020, votre entreprise peut avoir eu recours au chômage partiel et au Prêt garanti par l'État pour conserver ses emplois. En 2021, Transitions collectives représente une alternative « gagnant-gagnant » en proposant à vos salariés, dont l'emploi est fragilisé, une opportunité de reconversion leur permettant d'acquérir des compétences recherchées dans leur bassin d'emploi.

## Transitions collectives, une aide précieuse qui permet :



À VOS SALARIÉS DONT L'EMPLOI EST FRAGILISÉ DE SE RECONVERTIR



DE RETROUVER DES PERSPECTIVES ET DE LA TRÉSORERIE



DE FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL POUR CONTRIBUER À LA PÉRENNISATION DE L'ACTIVITÉ ET DES EMPLOIS

## Comment l'État accompagne les entreprises ?

**Selon la taille de votre entreprise, l'État peut prendre en charge la rémunération de votre salarié en reconversion et le coût de sa formation jusqu'à 24 mois.**

### L'ÉTAT PEUT FINANCER JUSQU'À :

- **100%** pour une entreprise de moins de 300 salariés
- **75%** pour les entreprises de 300 à 1000 salariés
- **40%** pour les entreprises de plus de 1000 salariés

## Comment mettre en place Transitions collectives dans votre entreprise ?

- 1** Vous listez les emplois fragilisés au sein de votre entreprise dans un accord GEPP, en impliquant, lorsqu'il y en a, les instances représentatives du personnel. Votre OPCO peut vous accompagner tout au long de la démarche.
- 2** Vous informez collectivement vos salariés des emplois fragilisés au sein de l'entreprise, avec le Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).
- 3** Vous déposez votre accord GEPP sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail (vous recevrez un récépissé).
- 4** Vous transmettez votre dossier - contenant votre accord GEPP + le récépissé du Ministère - à l'association Transitions Pro de votre région.

**Après, c'est à vos salariés de jouer avec l'aide du CEP !**

### À quoi sert mon OPCO ?

L'OPCO (OPérateur de COmpétences) vous accompagne dans la mise en place du dispositif et sur l'identification des emplois fragilisés.

### Qu'est-ce qu'un emploi fragilisé ?

Il s'agit des emplois impactés par la crise sanitaire et économique actuelle, ou par la mutation du marché du travail. Ils s'opposent aux métiers « porteurs » qui sont soit des métiers émergents issus de nouvelles activités professionnelles en plein essor, soit des métiers en tension dans des secteurs d'activité qui, traditionnellement, peinent à recruter.

### C'est quoi un accord GEPP ?

C'est un accord d'entreprise qui vise à lister les emplois fragilisés, afin que les salariés concernés puissent recourir au dispositif de Transitions collectives.

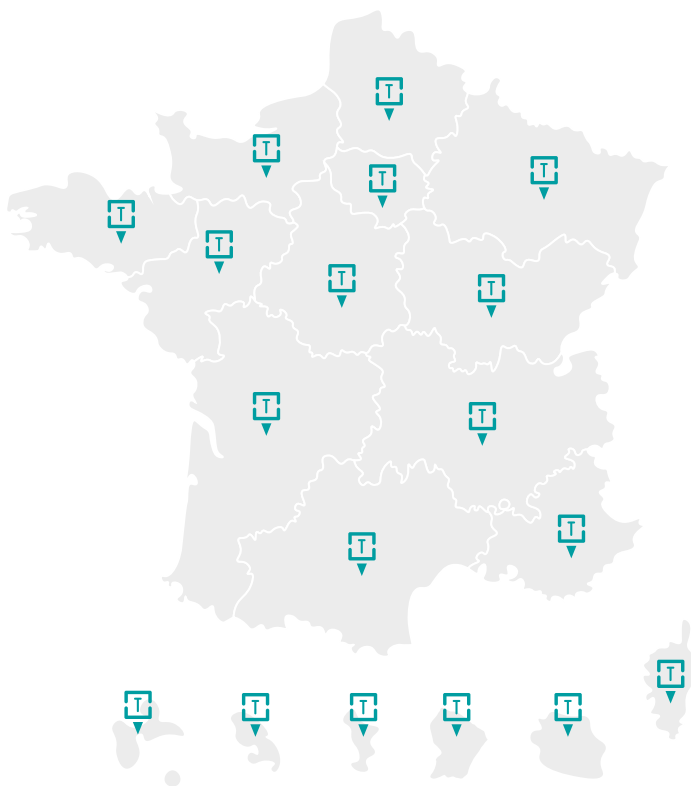
Modèle en téléchargement ici : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/docx/modele\\_accord-type-gepp.docx](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/docx/modele_accord-type-gepp.docx)

### Et pour les entreprises de moins de 11 salariés ?

La consultation des salariés est directe : l'employeur présente la liste des emplois fragilisés au vote et l'approbation est obtenue à la majorité des deux tiers des salariés.

Quelle que soit la taille de votre entreprise, une information collective du dispositif peut être délivrée (gratuitement) à vos salariés par le Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).





# TRANSITIONS

PRO

Partenaire  
d'avenir

Retrouvez l'ensemble de ces informations  
ainsi que les liens pour :

- télécharger l'accord-type GEPP
- accéder directement à la plateforme de téléprocédure  
du Ministère du travail

Et autres liens utiles

[www.transitionspro.fr](http://www.transitionspro.fr)